

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du VENDREDI 20 MARS 2026 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 20 MARS à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, M LAMARQUE Patrice, Mme PAILHORIES Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M. BRIOU Geoffroy pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. DOUAILIN Laurent pouvoir à Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Madame Mélody FOUBERT a été désignée secrétaire de séance.

2026.03 – OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE DE BON-ENCONTRE.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (en l'occurrence 8 adjoints maximum).

II. Considérants et références juridiques :

Vu les dispositions de l'article L 2122-2 du C.G.C.T.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il vous est proposé la création de six postes d'adjoints.

Je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

Fixer à six le nombre de postes d'adjoints au Maire.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 23 voix Pour, 6 contre**

DECIDE : de fixer à 6 (SIX) le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 27 mars 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

La secrétaire de séance,
Mélody FOUBERT

